



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Service de l'immigration et de l'intégration

Février 2012

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS
Renouvellement d'une carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale »
Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

IMPORTANT : 1- l'enfant français doit résider en France

2- le demandeur doit contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de son enfant français

1- Documents à produire systématiquement

- Carte de séjour à renouveler
- Justificatif d'état-civil (passeport ou carte d'identité)
- Acte de naissance de l'enfant avec filiation daté de moins de trois mois
- Certificat de nationalité française ou carte nationale d'identité française ou passeport français de l'enfant
- Justificatifs de la résidence en France de l'enfant : certificat de scolarité ou, si l'enfant n'est pas scolarisé, attestation de la carte vitale datée de moins de trois 3 mois, attestation crèche, garderie, CAF, carnet de santé...
- 4 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005), identiques, bien contrastées, sur fond clair, de moins de six mois, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm
- Déclaration sur l'honneur de non-polygamie pour les ressortissants d'un Etat dont la loi autorise la polygamie
- Justificatif de domicile :
 1. contrat de location ou quittance (loyer ou électricité) de moins de 3 mois au nom du demandeur
 2. si vous êtes hébergé par un particulier, attestation d'hébergement du logeur + pièce d'identité + quittance
 3. si vous êtes hébergé dans une résidence, attestation
- Contrat d'accueil et d'intégration accompagné des attestations d'assiduité délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (*au premier renouvellement uniquement*)

2- Documents à produire si l'enfant français réside avec ses deux parents

- Livret de famille
- Déclaration de communauté de vie (à remplir en Mairie ou en Préfecture) + carte d'identité du conjoint
- Justificatif relatif à la communauté de vie (avis d'imposition, carte vitale, attestation bancaire, bail, etc) de chacun des parents s'ils ne sont pas mariés

3- Documents à produire si l'enfant français ne réside pas avec ses deux parents

- Preuves de la contribution effective à l'éducation et à l'entretien de l'enfant par le demandeur depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (jugement relatif à la garde de l'enfant et à l'exercice de l'autorité parentale + Engagement bancaire de virement permanent relatif au versement de la pension alimentaire). A défaut, attestation du parent français certifiant la contribution du demandeur à l'éducation et à l'entretien de l'enfant légalisée en Mairie.
- Justificatif de ressources du demandeur

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

La demande de titre de séjour doit être déposée personnellement en Préfecture pour les étrangers résidant à Annecy et à Cran-Gevrier, ou auprès de la Mairie de son domicile pour toutes les autres communes

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

www.haute-savoie.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DECLARATION DE NON POLYGAMIE

Le déclarant,

Né (e) le à

De nationalité

déclare sur l'honneur en présence du représentant du Préfet ne pas vivre en France en état de polygamie.

Fait à, le

Signature du déclarant,

Le Représentant du Préfet,

Références de la pièce d'identité du déclarant :

.....

<u>LISTE DES ETATS ADMETTANT LES UNIONS POLYGAMES</u>	
- Afghanistan	- Libye
- Algérie	- Malaisie
- Bahreïn	- Mali
- Bangladesh	- Maroc
- Bénin	- Mauritanie
- Birmanie	- Niger
- Burkina Faso	- Nigeria
- Cameroun	- Oman
- République Centrafricaine	- Ouganda
- Comores	- Pakistan
- Congo	- Qatar
- Djibouti	- Sénégal
- Égypte	- Sierra Leone
- Émirats Arabes Unis	- Somalie
- Gabon	- Soudan
- Gambie	- Syrie
- Inde	- Tanzanie
- Indonésie	- Tchad
- Irak	- Tunisie (avant le 01/01/1957)
- Iran	- Togo
- Jordanie	- Yémen
- Koweït	- Zaïre
- Liban	- Zambie
- Liberia	